

## ARRÊTÉ n°2023-03A

**Objet : Délégation de signature à M. Jean PAGIS, Huitième Vice-Président, en vue de la signature d'un acte authentique avec la société Les Loges Terrains dans le cadre de l'acquisition de deux parcelles pour la construction d'un multi-accueil**

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-06-04-04 en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Vu la décision n°2022-121DC relative à l'acquisition de terrains en vue de la construction d'un multi-accueil sur la commune Les Hauts-d'Anjou ;

Vu l'arrêté n°2022-15A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Pagis, Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Vu le projet de contrat dressé par l'étude notariale Laroche Girault et associés sise à Angers ;

Considérant la qualité de Huitième Vice-Président de la CCVHA de M. Jean PAGIS, en charge du patrimoine bâti, en suite de son élection par le Conseil communautaire le 30 juin 2022.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délègue à M. Jean Pagis, Huitième Vice-Président à la CCVHA, la signature de l'acte authentique formalisant l'acquisition de deux parcelles pour la construction d'un multi-accueil sur la commune des Hauts d'Anjou auprès de la société Les Loges Terrains, en l'étude notariale Laroche Girault et associés à Angers.

**ARTICLE 2 :** Certifier le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la collectivité ; Informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 1<sup>er</sup> février 2023

**Le Président**

**Étienne Glémot**